

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 5 décembre courant (1894), de nommer M. Hector Lemieux, commissaire d'écoles pour la ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, en remplacement de feu Georges Olivier Toussignant.—*Gazette officielle*, 15 décembre courant.

**Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année 1893-94.**

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUÉBEC, 3 novembre 1894.

L'honorable L.-P. PELLETIER,  
Secrétaire de la Province.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel pour l'année scolaire terminée le 30 juin 1894.

\* \* \*

Je constate chaque année une augmentation graduelle dans le nombre des municipalités scolaires, due pour une partie à l'établissement de nouvelles paroisses dans les districts ruraux et pour une autre à la subdivision des anciennes municipalités. Cette subdivision, en diminuant l'étendue de la municipalité scolaire, permet aux commissaires d'écoles une surveillance plus facile et plus active des écoles sous leur contrôle.

Il y a aussi augmentation, d'année en année, dans le nombre des maisons d'école. Celles construites par les municipalités scolaires sont généralement bien faites et conformes aux règlements préparés par les comités du conseil de l'Instruction publique.

Ces règlements pourvoient à ce que la maison d'école soit isolée autant que possible, qu'elle soit sur un terrain sec, élevé, pourvu d'eau de bonne qualité et

suffisamment éloigné des marais et des cimetières, et qu'elle soit d'une grandeur suffisante pour permettre aux enfants qui la fréquentent d'être à l'aise et de respirer l'air pur.

Les municipalités ne construisent aucune école sans en soumettre le plan et le devis à l'approbation du surintendant de l'Instruction publique, qui ne les approuve que dans le cas où ils sont conformes aux règlements des comités du conseil de l'Instruction publique.

Le comité catholique a, une fois de plus, démontré l'importance qu'il attache au choix d'un site convenable pour la maison d'école, en adoptant, à sa dernière séance, la résolution suivante :

“Aucun emplacement sur lequel on se propose de construire une maison d'école ne sera acquis par les commissaires ou syndics d'écoles avant qu'ils n'aient obtenu du bureau provincial d'hygiène un certificat établissant que tel emplacement est approprié à cette fin, si M. le Surintendant de l'Instruction publique juge qu'il existe quelque doute à ce sujet.”

Voici le tableau indiquant le nombre des municipalités et celui des maisons d'école de la province :

Municipalités sous contrôle des commissaires ou des syndics catholiques .....	953
Municipalités sous contrôle des commissaires ou des syndics protestants .....	293
Total des municipalités,.....	1,246
Maisons d'école en pierre.....	253
“ en briques.....	309
“ en bois.....	4,910
Total.....	5,472
Maisons appartenant à la municipalité.....	4,779
Maisons louées.....	459
Maisons employées pour les écoles indépendantes.	234
Total.....	5,472